PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à quinze heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé au 216, avenue Francis Tonner - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

M. LISNARD.- Bonjour à tous, nous voilà tous réunis pour le Bureau Communautaire. Merci de votre présence.

En ma qualité de Président, je déclare cette séance ouverte et vais procéder à l'appel nominal.

Etaient présents :

M. David LISNARD	M. Christophe FIORENTINO	M. Christophe ULIVIERI
M. Sébastien LEROY	M. Frank CHIKLI	M. Guy LOPINTO
M. Richard GALY	Mme Françoise BRUNETEAUX	
M. Georges BOTELLA	M. Eric CHAUMIER	

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO

M. LISNARD.- Le quorum étant atteint et les procurations vérifiées, nous pouvons à présent délibérer.

Désignation du secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du C.G.C.T.

M. LISNARD.- Nous allons, à présent, désigner notre secrétaire de séance en application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier devant être choisi parmi nous, je vous propose la candidature de M. Sébastien LEROY, le plus jeune d'entre nous, en qualité de secrétaire de séance.

En êtes-vous d'accord ? Je vous remercie.

Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 6 juin 2024

M. LISNARD.- Je vous propose de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente du Bureau Communautaire qui s'est tenue le 6 juin 2024.

Avez-vous des questions ou des remarques sur ce PV ? *(Pas de question ou remarque)*

Le PV de la séance du Bureau Communautaire du 6 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

A présent, nous allons passer à l'ordre du jour de la séance qui comporte cinq délibérations à notre examen.

1.- OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSENT LOCAL (DSIL) 2024 POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA CROISETTE A CANNES - PHASE 4 « CREATION DU POSTE DE REFOULEMENT SAINT-PIERRE »
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- Parmi les délibérations à l'ordre du jour, la première concerne une demande de subvention pour le poste de refoulement Saint-Pierre.

Ce poste s'inscrit dans le cadre de la restructuration durable et complète de l'ensemble des réseaux souterrains du boulevard de la Croisette, engagée en janvier 2022, sur 11 kilomètres de réseaux souterrains de toute nature : eau potable, eaux pluviales et assainissement.

Nous avions déjà délibéré sur ce sujet pour solliciter une subvention de 30 %, mais l'État a refusé cette demande. Il nous propose une subvention de 15 %, à condition de délibérer à nouveau. Nous procédons donc à cette nouvelle délibération, car il vaut mieux obtenir 15 % que rien du tout.

Il s'agit d'un investissement important, la subvention sollicitée s'élevant à 825 000,00 €.

Avez-vous des questions concernant cette délibération ?

M. GALY.- Pourquoi 30 % et 15 % ? Ces pourcentages correspondent-ils à des critères spécifiques ?

La séance, suspendue à 15h36 pour intervention de M. Michel TANI, est reprise à 15h37.

M. LISNARD.- Il n'y a pas donc pas de critères, c'est simplement fonction du montant total de la DSIL.

Il faut savoir que l'Etat détournait des fonds de la DSIL vers le Fonds Vert à un moment donné. Le Fonds Vert ne comprenait pas uniquement des nouveaux crédits, mais aussi des fonds recyclés.

D'ailleurs, puisque le Fonds Vert est en difficulté, nous allons suivre de près l'évolution de la DSIL.

Y a-t-il des questions, en dehors de celle-ci ? *(Pas de question)*

Nous allons passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2.- OPTIMISATION DES RECETTES - VALORISATION ET PROMOTION DES ACTIVITES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE LA C.A.C.P.L.
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La délibération n° 2 concerne le P.A.T., le Projet Alimentaire Territorial.

Il s'agit de faire subventionner à hauteur de 70 % par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (D.R.A.A.F.) un poste de chargé de mission « Alimentation durable ».

Ce recrutement est effectif pour trois ans et s'inscrit dans le cadre de la thématique « Restauration collective » du P.A.T. et notamment de son action 31 « Coordonner la sensibilisation à l'alimentation durable dans tout le cursus scolaire et périscolaire de l'enfant ».

Le chargé de mission interviendra dans les restaurants scolaires du territoire, en concertation avec les communes membres, pour sensibiliser les publics à l'alimentation durable, et plus particulièrement au gaspillage alimentaire.

La séance, suspendue à 15h39 pour intervention de MM. Michel TANI et Laurent CHEVALIER, est reprise à 15h46.

M. LISNARD.- Faut-il vraiment une personne supplémentaire ? Cela ne m'étonne pas que le pays soit surendetté.

Mme BRUNETEAUX.- Cela pourrait aussi être une personne qui est déjà en poste.

M. LISNARD.- Oui, subventionner la rémunération d'un agent que nous payons déjà, c'est bien. Cet agent irait dans toutes les communes.

M. GALY.- Quel est l'objectif, puisque les écoles sont gérées par les communes ?

M. LISNARD.- Justement, il s'agit d'une personne mise à disposition, qui se déplace dans les écoles en lien avec les communes.

M. GALY.- À Mougins, nous avons eu une personne dédiée à cela, qui a fait le tour des écoles.

Aujourd'hui, nous proposons des petites et des grandes assiettes, et les enfants choisissent. Ensuite, ils trient : nous pesons ce qu'ils n'ont pas mangé, ils jettent les emballages comme les pots de yaourt, etc., puis nous repesons le reste.

Cela fait trois ans que nous avons mis en place ce système, et c'est un véritable apprentissage pour eux.

Faut-il embaucher un agent supplémentaire alors que, de notre côté, nous l'avons fait au niveau communal ? C'est une question légitime.

M. LISNARD.- Si nous pouvions trouver une personne d'une commune membre, payée par l'Agglomération avec les 70 % de la subvention, ce serait intéressant.

Mme BRUNETEAUX.- Et pour limiter le gaspillage, est-ce que les biodéchets issus des assiettes vont bien dans les poubelles appropriées ? Quelle quantité trions-nous réellement ?

Aujourd'hui, nous n'avons pas les chiffres, nous manquons de retours sur ce point.

Effectivement, nous avons des personnes qui sensibilisent mais si nous pouvions obtenir une subvention pour rémunérer des personnes afin de vérifier que les biodéchets sont bien triés dans toutes nos écoles, ce serait idéal.

Actuellement, nous limitons le gaspillage, mais nous ne trions pas systématiquement les biodéchets. Les déchets d'assiette finissent dans les OMR (Ordures Ménagères Résiduelles).

M. GALY.- Chez nous, les déchets d'assiette vont au composteur, puisque chaque école en possède un. C'est un circuit court.

Une personne supplémentaire est-elle vraiment nécessaire ? Je ne sais pas.

Nous avons une subvention, mais est-ce bien une compétence de l'Agglomération ?

M. FIORENTINO.- Cela est rentré dans les actions du P.A.T..

Mme BRUNETEAUX.- Oui, dans le cadre de la gestion des déchets par l'Agglomération.

Nous sommes en train de conclure un marché très important pour la filière de traitement des déchets. L'objectif est de réduire le volume global de déchets, notamment en optimisant le tri, que ce soit dans les écoles ou ailleurs, et en développant la filière des biodéchets, en pleine croissance.

Aujourd'hui, sur un gisement d'environ 6 500 tonnes pour l'Agglomération, nous ne traitons que 350 tonnes. Je pense que nous ne sommes pas encore au niveau optimal.

M. GALY.- Nous sommes à 5 %.

Mme BRUNETEAUX.- Exactement. Nous traitons seulement 350 à 400 tonnes sur les 6 500 tonnes que nous devrions traiter à l'échelle de l'Agglomération. Il nous reste donc une marge d'amélioration.

M. GALY.- Et la subvention s'élève à combien ?

La séance, suspendue à 16h05 pour intervention de M. Michel TANI, est reprise à 16h05.

M. LISNARD.- Le montant de la subvention s'élève donc à 46 110,00 € pour un coût total annuel de 65 872,00 €. Nous souhaiterions travailler dans une optique d'optimisation de la masse salariale.

L'idée serait de valider le principe des 70 %, mais en visant une optimisation. Cela pourrait passer par une personne de la Communauté d'agglomération ou d'une commune qui n'est pas mobilisée à plein temps, et que nous pourrions faire intervenir sur d'autres missions au sein de toutes les communes membres.

L'idéal serait d'avoir une personne déjà en poste, à qui nous pourrions confier une mission supplémentaire, avec un reporting adapté et pertinent, d'abord axée sur la restauration collective dans les écoles de notre territoire, puis, dans un second temps, étendue aux autres établissements, voire à la restauration privée.

Mme BRUNETEAUX.- À titre informatif, il faut noter qu'à l'échelle de l'Agglomération, nous avons déjà mis en place toute la stratégie de gestion des déchets avec des moyens constants.

M. LEROY.- Ce qu'il nous faudrait, c'est un tableau de bord par école pour identifier celles qui ne jouent pas le jeu, avec des données en temps réel qui mettent en avant les défaillances.

La gestion des temps de cantine est assurée par les communes, ou par un délégataire. Donc, s'il faut intervenir, nous devons savoir où agir.

M. FIORENTINO.- Ce qui est ennuyeux, c'est que, comme d'habitude, ce type de subvention peut cacher une augmentation du périmètre public.

M. LISNARD.- Bien sûr, lutter contre le gaspillage est important, mais il faut le faire de manière mesurée.

M. LEROY.- J'aimerais avoir la liste des écoles de Mandelieu-La Napoule qui ne participent pas à cette démarche, car ce sont souvent le délégataire ou les animateurs qui gèrent le tri et surveillent les temps de cantine. Nous pourrions alors donner des instructions précises, le cas échéant.

Mme BRUNETEAUX.- Certains délégataires n'étaient peut-être pas suffisamment informés lors de la mise en place de la filière biodéchets.

M. LEROY.- Oui, pour cela pour pourrons procéder à un cadrage.

M. LISNARD.- Très bien. Procédons ainsi. Votons le principe pour ne pas bloquer le processus, mais essayons, Michel et Françoise, d'optimiser réellement la masse salariale.

M. GALY.- Oui, sur le principe nous sommes d'accord, mais en adoptant une méthode de contrôle.

M. LISNARD.- Avec des objectifs quantifiés, des rapports réguliers et des résultats mesurables.

M. LEROY.- Il serait utile d'obtenir un rapport mensuel par école pour suivre l'évolution et réunir les équipes en difficulté afin de faire le point.

M. LISNARD.- Parfait.

Nous passons au vote. Qui est contre, qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3.- OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024 DANS LE CADRE DE LA RECONVERSION DE LA FRICHE "PICOLO" A CANNES-LA BOCCA
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La délibération n° 3 concerne le Fonds Vert pour le terrain dit « Picolo ». Vous voyez tous de quoi il s'agit ? C'est la friche délabrée située à côté du centre de tri.

Nous avons l'opportunité, et c'est une opération que nous avons montée avec l'E.P.F. (Établissement Public Foncier), de lui confier l'acquisition de ce terrain, qui s'élève, de mémoire, à environ 11 millions d'euros, en vue d'une cession ultérieure à la C.A.C.P.L..

Cela nous permettra, dans un premier temps, de faire évacuer le squat insalubre et ses occupants, notamment les moutons – c'est assez surréaliste ce qu'on y trouve, c'est intolérable.

Ensuite, cet espace servira à développer une recyclerie, à accueillir des opérations de tri et à avancer dans notre projet de valorisation des déchets, aussi bien sur le plan matériel qu'énergétique.

C'est un projet stratégique pour la maîtrise foncière et immobilière du site. C'est une belle opportunité.

Soutenue par le subventionnement au titre du Fonds Vert, l'opération d'acquisition par la Communauté d'agglomération sera neutre.

M. ULIVIERI.- As-tu géré la plus-value avec l'E.P.F. ?

M. LISNARD.- Oui, c'est pris en compte dans les contrats.

M. ULIVIERI.- Avant, cela n'était pas inclus. C'est nouveau ; cela fait un an que l'E.P.F. introduit cette notion de plus-value dans les nouveaux contrats. Au cas par cas, nous pouvons peut-être négocier ?

M. LISNARD.- Répartir et ventiler la plus-value, c'est bien cela ?

M. ULIVIERI.- Oui, c'est-à-dire que si nous générons une plus-value, nous ne la partageons pas automatiquement.

M. LISNARD.- Mais ici, l'objectif est de conserver le foncier, je pense.

M. ULIVIERI.- Oui, sauf si tu décides de céder la partie arrière, celle qui donne sur l'avenue Maurice Chevalier ?

M. LISNARD.- Oui, tu as raison. Une partie de l'opération sera très profitable, notamment là où nous prévoyons de construire des logements.

M. ULIVIERI.- Exactement. Et cette plus-value n'ira pas à l'Agglomération, mais à l'E.P.F.. Ce n'est pas juste, car c'est grâce aux efforts de la Commune de Cannes et à l'implication de l'Agglomération que ce projet est possible.

La séance, suspendue à 15h55 pour intervention de M. Michel TANI, est reprise à 15h55.

M. LISNARD.- Il faut intégrer la plus-value des parties commerciales dans l'équilibre de l'opération, au profit de l'Agglomération.

M. ULIVIERI.- Ou bien envisager de faire financer autre chose.

M. LISNARD.- Cela est prévu. Il faut juste voir la valorisation. Je comprends ce que tu veux dire.

Sommes-nous d'accord sur ce point ?

Revenons au Fonds Vert, pour lequel je laisse la parole à Michel TANI.

La séance, suspendue à 15h56 pour intervention de M. Michel TANI, est reprise à 15h58.

M. LISNARD.- Sommes-nous tous d'accord ? Y a-t-il des questions ? *(Pas de question)*

Nous passons au vote. Qui est contre, qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4.- OPTIMISATION DES RECETTES - DEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) - DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE AU PORTAGE D'UN PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PIG) ENTRE LA C.A.C.P.L. ET L'ETAT
M. David LISNARD, Président, prend la parole

M. LISNARD.- La quatrième délibération concerne le P.I.G., c'est-à-dire la convention de Programme d'Intérêt Général pour le Pacte Territorial France Rénov'.

Nous devons réaliser une étude, qui s'élève à 20 700,00 € HT. Cela faisait longtemps que nous n'en avions pas fait.

La bonne nouvelle, c'est que nous pouvons obtenir une subvention de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) couvrant la moitié du montant, soit 10 350,00 € HT.

Pouvez-vous expliquer à quoi servira cette étude, s'il vous plaît ? Quel est l'objectif de tout cela ?

La séance, suspendue à 16h03 pour intervention de M. Michel TANI, est reprise à 16h05.

M. LISNARD.- Vous avez donc compris, le Pacte Territorial France Rénov' instaure un nouveau mode de contractualisation unique avec la collectivité et l'ANAH pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH).

Il s'inscrit dans le prolongement du dispositif du SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) qui arrive à échéance le 31/12/2024.

L'étude préalable vise à établir un rapport de préconisations quant au portage de ce dispositif et, le cas échéant, aux modalités à devoir mettre en œuvre sur les 3 ou 5 ans de la durée de la convention.

M. CHIKLI.- Si nous ne le portons pas, qui va le faire ?

La séance, suspendue à 16h06 pour intervention de Mme Joëlle KERMACHE, est reprise à 16h08.

M. LISNARD.- Nous avons tous le même réflexe. Quand on m'a parlé de cela, je me suis demandé pourquoi nous devrions nous en charger. C'est encore un transfert de responsabilité et de compétences.

Nous créons encore un dispositif pour dépenser de l'argent.

M. GALY.- Et pour cette étude, il faut du personnel pour monter le dossier, le préparer, etc..

M. LEROY.- Cette étude vise simplement à évaluer si cela est utile, c'est bien cela ?

M. CHIKLI.- Il peut aussi y avoir un risque de double emploi car, si certaines communes et certains E.P.C.I. des Alpes-Maritimes ne prennent pas en charge ce service, il y aura forcément du personnel mobilisé pour cela au niveau départemental.

M. GALY.- Autant laisser cela au Département.

M. LISNARD.- Bien sûr, qu'ils s'en chargent ! C'est une solution politique facile de tout absorber. Mais je pense que nous pouvons agir différemment. Cela est cofinancé. Or, il y a des milliards de dettes et j'ai compris que le prochain budget serait compliqué.

Mme BRUNETEAUX.- Lorsque cette compétence était gérée par le Département, cela avait du sens, car c'était lui qui distribuait les aides.

La séance, suspendue à 16h10 pour intervention de Mme Joëlle KERMACHE, est reprise à 16h11.

Mme BRUNETEAUX.- Idéalement, il serait préférable que le Département conserve cette compétence. Je sais bien, cependant, il n'en a pas l'intention.

M. LEROY.- Le problème, c'est que si nous commençons à assumer des compétences qui relèvent d'une autre collectivité, et que demain cette collectivité, sous la tutelle de l'État, décide de supprimer ce service, ce sera nous qui en subirons les conséquences.

Aujourd'hui, nous avons des crédits, mais si demain ils disparaissent… Les usagers viendront aux guichets de la Communauté d'agglomération, et nous leur dirons qu'il n'y a plus de fonds. Ils seront mécontents envers notre intercommunalité.

La séance, suspendue à 16h11 pour intervention de M. Michel TANI, est reprise à 16h11.

M. FIORENTINO.- C'est l'action 23 du P.C.A.E.T. (Plan Climat-Air-Energie Territorial).

M. LEROY.- Et si demain on nous dit : « Puisque vous avez les guichets, si vous voulez financer, faites-le avec vos propres moyens » ?

M. LISNARD.- Tous ces dispositifs devraient être gérés par les professionnels et fonctionner sous forme de crédits d'impôt, en réalité.

Cela serait déclaratif, coûterait beaucoup moins cher à la collectivité et serait bien plus efficace comme effet de levier. Parfois, il y a des cas de fraude, mais cela coûterait moins cher de renforcer les contrôles fiscaux que de créer tous ces dispositifs avec des CERFA et des postes supplémentaires. C'est complètement incohérent.

M. LEROY.- Nous ne comprenons déjà plus rien à tel point que nous sommes obligés d'embaucher des agents pour expliquer pourquoi nous n'y comprenons rien.

M. FIORENTINO.- Nous créons des lois pour expliquer d'autres lois.

Le problème est que cela fait partie de la fiche action du fameux P.C.A.E.T., qui va être voté et qui est en cours d'élaboration.

Lorsque vous mentionnez que le bureau d'études ALGOE a été retenu pour réaliser cette étude préalable, cela signifie-t-il que le choix a déjà été acté ?

La séance, suspendue à 16h13 pour intervention de Mme Joëlle KERMACHE et M. Laurent CHEVALIER, est reprise à 16h15.

M. LISNARD.- Donc, il n'y a pas besoin de faire une mise en concurrence parce que l'ANAH a accepté, le cas échéant, que l'on se serve du même bureau d'études.

Mme BRUNETEAUX.- Je me permets d'intervenir pour avoir effectivement vu passer les réclamations au Département. Il y a beaucoup de charges d'instruction et de frais. Cela explique pourquoi il était difficile de faire avancer les choses, car il faut être en contact avec les services de l'État, instruire les dossiers mal remplis, aider à les compléter, etc..

En plus, il faut gérer les réclamations, les traiter et y répondre, ce qui sature également le standard. Les personnes attendaient leurs subventions et le traitement de leur dossier.

M. LISNARD.- Si j'ai bien compris les explications de Joëlle, il vaut mieux le faire puisque, de toute façon, cela finira par nous retomber dessus.

La séance, suspendue à 16h15 pour intervention de Mme Joëlle KERMACHE, est reprise à 16h16.

M. GALY.- Si nous votons le Plan Climat-Air-Énergie Territorial, autant voter pour l'étude qui l'accompagne, même si cela représente 20 000,00 €.

Sinon, cela signifie que nous ne voulons pas du Plan Climat.

M. LISNARD.- Que faisons-nous de cette étude à 20 000,00 € ?

M. GALY.- Si nous nous engageons dans le Plan Climat, il me semble logique de s'engager également sur l'étude.

M. LISNARD.- Le problème, c'est que cela fait des années que nous accumulons ces démarches, et nous avons maintenant l'expérience de ce que cela implique : nous sommes constamment sous pression. Lors de chaque séance, c'est toujours la même chose. Si nous ne le faisons pas, nous risquons de passer à côté de certaines opportunités, mais que nous le fassions ou non, à la fin, nous subissons toujours les manquements de l'État qui ne respecte pas ses engagements.

Imaginez le nombre d'heures de travail, de personnes mobilisées, de délibérations, d'évaluations, etc., pour des actions dont nous ignorons souvent la finalité.

M. GALY.- Et si nous votons le Plan Climat, qui s'en occupera ? Combien de personnes y seront affectées ?

La séance, suspendue à 16h17 pour intervention de Mme Marie-Agnes PORTERO, est reprise à 16h19.

D. LISNARD.- Il faut donc deux personnes et aujourd'hui nous n'en avons qu'une qui ne fait pas que ça.

Par ailleurs, ce n'est pas pour rien que l'espace Info Énergie n'existe plus. Cela ne fonctionnait pas et n'intéressait personne. Les copropriétés sollicitaient des aides via cet espace, mais nous n'avions pas de subventions à leur offrir, et c'est bien là le problème. Il existe des aides, mais pas au niveau de l'Agglomération.

Les usagers devraient s'adresser aux services de l'État ou au Département, qui, eux, disposent de ces aides. Ils ne devraient pas venir chez nous pour demander des aides qui ne relèvent pas de notre compétence.

Nous en revenons à ce que nous disions tout à l'heure. En réalité, cela devrait être très simple : l'usager réalise son projet, le déduit de ses impôts, et c'est tout. Cela encouragerait le développement de nombreux projets.

Beaucoup de personnes souhaitent installer des panneaux solaires, qu'il s'agisse de professionnels ou de particuliers.

Le problème, c'est que je passe mon temps à bloquer ce genre de démarches, et j'ai l'impression de vous contrarier.

M. GALY.- Il s'agit de répondre au téléphone à des gens qui demandent quelles aides leur sont accessibles. Or, ce sont des aides que nous ne pouvons pas accorder.

M. LEROY.- Ensuite, il faut recruter du personnel pour assurer ce service.

M. LISNARD.- Oui, il faudrait recruter quelqu'un.

Mme BRUNETEAUX.- Sauf que ce n'est pas à nous d'accorder ces aides.

M. ULIVIERI.- L'avantage, c'est que lorsque l'on réunit de véritables professionnels du secteur, ils savent accompagner les usagers dans leurs démarches.

M. LISNARD.- Normalement, cela devrait fonctionner ainsi.

M. ULIVIERI.- La difficulté survient lorsqu'il y a des personnes malhonnêtes qui en profitent pour soutirer de l'argent. Mais l'initiative, nous la prenons, et chacun d'entre nous devait le faire.

Nous avons, de notre côté, une personne qui reçoit les Mouginois chaque mois pour les aider dans leurs démarches.

M. LISNARD.- C'est ce type de personne qu'il faudrait mettre au service de l'Agglomération.

M. ULIVIERI.- Non, c'est une entreprise privée que nous avons engagée. Cela fait plusieurs années que nous procédons ainsi.

M. GALY.- Que faisons-nous, votons-nous cette étude à 20 000,00 € ?

M. LISNARD.- Nous la votons pour le principe de l'aide aux personnes. Nous vous faisons confiance pour faire un retour honnête de l'aide.

Je plaisantais à moitié. Tout sert dans l'absolu. C'est vrai là-dessus mais dans tous les domaines également.

Mme BRUNETEAUX.- Ils peuvent aussi allez voir un professionnel qui s'en occupe lui-même.

M. LISNARD.- Je pensais que c'étaient les professionnels qui s'en occupaient.

Ce qui est extraordinaire, c'est que toutes ces aides augmentent artificiellement les coûts du marché, ce qui est démontré par tous les économistes.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5.- REGIE PALM BUS - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE VEHICULES AUX FINS DE CESSION, DE DESTRUCTION OU DE VENTE AUX ENCHERES
M. David LISNARD, Président, donne la parole à M. Richard GALY, rapporteur

M. GALY.- Mesdames, Messieurs, je ne sais pas comment vous feriez sans moi pour désaffecter les bus de la Régie PALM BUS.

C'est une décision indispensable, voire capitale, car nous avons six bus ayant parcouru entre 621 300 et 733 786 km. Ils ont donné tout ce qu'ils pouvaient. Ils sont hors d'usage et non réparables

M. GALY.- L'un d'entre eux à 15 ans et 9 mois. Les autres ont entre 13 et 15 ans. Il faudrait donc les désaffecter et les déclasser du domaine public pour les affecter au domaine privé de la C.A.C.P.L. afin d'être cédés, détruits ou vendus aux enchères publiques.

Nous passons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. LISNARD.- Merci Richard.

Ce bureau est terminé. Merci de votre participation et, surtout, n'oubliez pas de nous faire un retour sur ce que nous avons évoqué.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20240923-BC230924DELIB1-DE
Reçu le 03/10/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 1

OBJET :
OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2024 POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE RESTRUCTURATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA CROISETTE A CANNES - PHASE 4 « CREATION DU POSTE DE REFOULEMENT SAINT-PIERRE »

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à quinze heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Eric CHAUMIER
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du : 03 OCT. 2024
- la publication en date du : 03 OCT. 2024

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Sébastien LEROY est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 06/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5216-5, L. 2334-42 et R. 2334-39 ;

VU la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment l'article 157 ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU la circulaire du Préfet des Alpes-Maritimes du 1er décembre 2023 relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'exercice 2024 ;

AR Prefecture
006-200039915-20240923-BC239924DELIB1-DE
Reçu le 03/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 1 du 16 février 2024 portant demandes de subventions au titre de la DSIL 2024 pour le financement d'opérations de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que le soutien à l'investissement local est au cœur de la politique économique menée par le Gouvernement ;

CONSIDERANT que ce dernier a décidé de consolider le dispositif exceptionnel de soutien à l'investissement local mis en place en 2016, afin d'accompagner et de favoriser la transformation des territoires ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), prévue à l'article 157 de la loi de finances initiale pour 2018 susvisée, est pérennisée et que son objectif est double : soutenir l'investissement des collectivités territoriales et l'orienter vers les grandes priorités nationales en matière d'équipement des territoires ;

CONSIDERANT la nécessité de trouver de nouveaux financements pour réaliser la section d'investissement de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

CONSIDERANT que, pour être présentées à la DSIL, les opérations de la Communauté d'agglomération doivent être approuvées par l'assemblée délibérante et s'inscrire dans les axes éligibles de ce fonds ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la C.A.C.P.L. souhaite présenter le projet suivant au titre de la DSIL 2024 :

- **La restructuration du système d'assainissement sous le boulevard de la Croisette à Cannes - Phase 4 « Création du poste de refoulement Saint-Pierre »**, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 5 500 000,00 € HT pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 15 %, soit 825 000,00 € ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la candidature de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024 pour la présentation du projet suivant :

  - **La restructuration du système d'assainissement sous le boulevard de la Croisette à Cannes - Phase 4 « Création du poste de refoulement Saint-Pierre »**, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 5 500 000,00 € HT pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 15 %, soit 825 000,00 € ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Assainissement et aux Eaux pluviales, à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de cette demande de subvention et à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget annexe « Assainissement » de la C.A.C.P.L., en section d'investissement, au chapitre 13.

AR Prefecture
006-200039915-20240923-BC230924DELIB1-DE
Reçu le 03/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ★ ALPES MARITIMES ★ N°1

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
006-200039915-20240923-BC230924DELIB2-DE
Reçu le 03/10/2024

CANNES PAYS DE LERINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 2

OBJET :

OPTIMISATION DES RECETTES - VALORISATION ET PROMOTION DES ACTIVITES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE - DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à quinze heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Eric CHAUMIER
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en sous-préfecture

en date du : 03 OCT. 2024

- la publication en date du : 03 OCT. 2024

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Sébastien LEROY est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 06/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, plus particulièrement l'article L. 111-2-2 et les articles L. 230-2 et suivants relatifs à la politique publique de l'alimentation ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment l'article 39 ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

AR Prefecture
006-200039915-20240923-BC23092[illegible]
Reçu le 03/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2 du 26 septembre 2016 portant mise en œuvre des dispositions de la loi NOTRe concernant le transfert des compétences obligatoires exercées de plein droit par les Communautés d'agglomération au 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 15 avril 2021 portant lancement de la démarche d'élaboration du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 3 du 26 novembre 2021 approuvant la convention de subventionnement entre la C.A.C.P.L. et l'Etat pour le financement de son P.A.T. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 13 juillet 2023 portant approbation du premier plan d'actions du P.A.T. de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 susvisée, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) exerce de plein droit, depuis le 1er janvier 2017, aux lieu et place de ses Communes membres, les compétences mentionnées à l'article L. 5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment la compétence « développement économique » ;

CONSIDERANT que cette compétence, à travers le soutien aux actions de développement économique, permet le maintien, le développement et la mise en valeur de l'activité agricole, en lien avec l'ensemble des projets développés par les Communes membres de la C.A.C.P.L. avec pour objectif de répondre aux attentes de leurs habitants qui souhaitent consommer mieux, notamment en valorisant la consommation de produits locaux et du terroir par l'implantation de producteurs et l'organisation d'évènements culinaires et pédagogiques (marchés, salons, etc.) ;

CONSIDERANT que tel est l'objet des actions des Projets Alimentaires Territoriaux (P.A.T.), issus de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 précitée, qui s'appuient sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale ainsi que du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementaux du territoire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération a approuvé, par délibération du Conseil Communautaire n° 19 du 13 juillet 2023, son premier P.A.T. à l'échelle de son territoire, regroupant 39 actions structurées autour des cinq thématiques suivantes :

- Foncier / Installation ;
- Production agricole ;
- Valorisation ;
- Restauration collective ;
- Précarité alimentaire ;

AR Prefecture
006-200039915-20240923-BC230924DELIB2-DE
Reçu le 03/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT que trois de ces actions s'inscrivent dans la thématique de la restauration collective (A29, A30 et A31) et que l'une d'entre elles consiste en la coordination de la sensibilisation à l'alimentation durable dans tout le cursus scolaire et périscolaire des enfants ;

CONSIDERANT que la lutte contre le gaspillage alimentaire concerne à la fois la production, la distribution et la consommation de produits agricoles, notamment dans la restauration collective, et que la sensibilisation requiert une présence très régulière auprès du personnel et des utilisateurs des cantines ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de cet objectif nécessite donc l'organisation d'ateliers et d'animations au sein des cantines des cinq communes membres de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT qu'afin d'appliquer la stratégie déclinée dans son P.A.T. de manière efficiente, notamment celle de la thématique « Restauration collective », la Communauté d'agglomération doit recruter, de manière temporaire, un agent supplémentaire et investir dans du matériel pédagogique ;

CONSIDERANT que pour ce faire, le budget estimé pour trois ans, comprenant charges de personnel et achats de matériels pédagogiques, s'élève à 197 900,00 €, et que ces dépenses peuvent être financées à hauteur de 70 % par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (D.R.A.A.F.), au titre de l'appel à candidature « Soutien à la structuration des P.A.T. de niveau 2 » ;

CONSIDERANT que le reste à charge pour la Communauté d'agglomération, après déduction des charges de personnel de la Direction de la Transition Urbaine participant à la mise en œuvre de cette stratégie, serait d'environ 8 600,00 € par an ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération souhaite solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés susceptibles de participer au financement de la mise en œuvre dudit P.A.T., et plus particulièrement auprès de la D.R.A.A.F. ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés susceptibles de participer au financement de la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (P.A.T.) de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), et plus particulièrement auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (D.R.A.A.F.) pour la thématique « Restauration collective », à hauteur de 70 % des dépenses engagées sur cette thématique ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué au Développement Economique, à l'Emploi, à la Formation et au Développement des Pôles d'Excellence, à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération, en ce compris l'accord de l'octroi de ladite subvention de la D.R.A.A.F. et la convention afférente ;

- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget principal, en section de fonctionnement, au chapitre 74.

AR Prefecture
006-200039915-20240923-BC230924DELIB2-DE
Reçu le 03/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

AR Prefecture
006-200039915-20240923-BC230924DE1B3-DE
Reçu le 03/10/2024

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, La Bocca, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 3

OBJET :
OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024 DANS LE CADRE DE LA RECONVERSION DE LA FRICHE "PICOLO" A CANNES-LA BOCCA

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à quinze heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Eric CHAUMIER
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en sous-préfecture

en date du : 03 OCT. 2024

- la publication en date du : 03 OCT. 2024

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Sébastien LEROY est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 06/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 5216-5, L. 2334-42 et R. 2334-39 ;

VU la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU la circulaire du Ministre de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires du 28 décembre 2023 relative à la gestion 2024 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

AR Prefecture
006-200039916-20240923-BC230924DE-DE
Reçu le 03/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 3 du 3 mars 2023 portant candidature de la C.A.C.P.L. à l'appel à manifestation d'intérêt « Identification et reconversion des friches » porté par la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires pour l'accompagnement dans la conception de la reconversion de la friche « Picolo » à Cannes-La Bocca ;

VU la délibération du Bureau Communautaire n° 2 du 16 février 2024 portant demandes de subventions au titre du Fonds Vert 2024 pour le financement d'opérations de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que le soutien à l'investissement local favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie est au cœur de la politique économique menée par l'Etat ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, ce dernier a décidé d'aider les collectivités territoriales à accélérer la transition écologique dans les territoires par l'affectation de crédits dédiés au Fonds Vert, dont l'enveloppe budgétaire est pérennisée par la loi de finances pour 2024 susvisée ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) s'engage dans une démarche de développement des énergies renouvelables ;

CONSIDERANT la nécessité de trouver de nouveaux financements pour réaliser les investissements de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que, pour être présentées au Fonds Vert, les opérations de la Communauté d'agglomération doivent être approuvées par l'assemblée délibérante et s'inscrire dans les axes éligibles de ce fonds ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, la C.A.C.P.L. souhaite présenter le projet suivant mené dans le cadre de sa politique environnementale et de transition écologique au titre du Fonds Vert 2024 :

- **La reconversion de la friche « Picolo » à Cannes-La Bocca**, en particulier l'acquisition de la partie basse du terrain cadastré section AC 0085, soit une superficie de 10 500 m², la démolition du bâtiment existant, l'enlèvement et l'évacuation des encombrants ainsi que la dépollution de la parcelle ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la candidature de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au Fonds Vert 2024 pour la présentation du projet suivant mené dans le cadre de sa politique environnementale et de transition écologique :

  - **La reconversion de la friche « Picolo » à Cannes-La Bocca**, en particulier l'acquisition de la partie basse du terrain cadastré section AC 0085, soit une superficie de 10 500 m², la démolition du bâtiment existant, l'enlèvement et l'évacuation des encombrants ainsi que la dépollution de la parcelle ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Environnement, à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2024 pour l'opération communautaire susvisée ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Environnement, à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de cette demande de subvention et à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget principal, en section d'investissement, au chapitre 13.

AR Prefecture
006-200039915-20240920-BC230924DELIB3-DE
Reçu le 03/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS
Communauté d'agglomération de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule/Mer

AR Prefecture
006-200039915-20240923-BC230924DELIB4-DE
Reçu le 03/10/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 4

OBJET :

OPTIMISATION DES RECETTES - DEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) - DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE AU PORTAGE D'UN PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PIG) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS ET L'ETAT

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à quinze heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Eric CHAUMIER
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en sous-préfecture

en date du : 03 OCT. 2024

- la publication en date du : 03 OCT. 2024

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Sébastien LEROY est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 06/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, prend la parole.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

AR Prefecture
006-200039913-20240923-BC23092024-DE
Reçu le 03/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (Loi SRU) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 1 du 16 décembre 2015 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Equilibre social de l'Habitat », plus particulièrement dans le domaine de l'amélioration du parc immobilier bâti ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 4 du 22 juin 2018 portant nouvelles définitions de l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2 du 21 juin 2019 et n° 3 du 27 septembre 2019 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal (P.L.H.i.) pour la période 2020-2025, à la suite des avis favorables des communes membres de la C.A.C.P.L. ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 77 du 17 juillet 2020 adoptant le P.L.H.i. pour la période 2020-2025, à la suite de l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (C.R.H.H.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 27 septembre 2021 portant approbation de la convention entre la C.A.C.P.L. et le Département des Alpes-Maritimes dans le cadre du déploiement d'un Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) des particuliers et petits locaux tertiaires privés sur le territoire communautaire, pour une durée allant du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 10 du 14 juin 2024 approuvant la convention entre la C.A.C.P.L. et le Département des Alpes-Maritimes portant prolongation du programme du SARE en faveur des ménages, des syndics de copropriété et des acteurs du petit tertiaire privé du territoire communautaire, pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) est compétente en matière d'Equilibre social de l'Habitat, au titre de ses compétences obligatoires ;

CONSIDERANT qu'à ce titre et par délibération du Conseil Communautaire n° 77 du 17 juillet 2020 susvisée, la C.A.C.P.L. a adopté, à l'échelle de son territoire, un Programme Local de l'Habitat intercommunal (P.L.H.i.) pour la période 2020-2025 ;

CONSIDERANT que l'orientation n° 2 de ce P.L.H.i 2020-2025, intitulée « Via le levier intercommunal, amplifier la dynamique d'amélioration du parc existant, et accompagner les copropriétés pour traiter et anticiper les difficultés », prévoit d'une part, par l'action 4, de mettre en place et de maintenir durant toute la durée du P.L.H.i. un dispositif intercommunal d'amélioration de l'habitat existant et d'autre part, par l'action 5, de massifier la rénovation énergétique du parc existant, privé comme public, dans un objectif de développement durable ;

CONSIDERANT que l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a adopté, par délibérations du Conseil d'Administration n° 2024-06 du 13 mars 2024 et n° 2024-26 du 12 juin 2024, un nouveau mode de contractualisation pour la mise en œuvre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) : le Pacte Territorial France Rénov' (PIG) accompagné d'une convention entre l'Etat et les collectivités territoriales ;

AR Prefecture
006-200039915-20240923-BC230924DR-DE
Reçu le 03/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

CONSIDERANT qu'à l'échelon départemental, ces pactes territoriaux permettront un financement harmonisé et pérennisé des missions de rénovation de l'Habitat ;

CONSIDERANT que les préfets ont demandé aux départements et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), collectivités territoriales éligibles en tant que maîtres d'ouvrage des SPRH, de faire connaître leur positionnement quant au portage d'un Pacte Territorial France Rénov' (PIG) sur leur territoire ;

CONSIDERANT que la convention associée à un pacte territorial peut porter sur le territoire de plusieurs collectivités territoriales mais que le territoire donné ne peut être couvert que par une seule convention PIG ;

CONSIDERANT que les conventions seront signées par le maître d'ouvrage pour une durée de 3 à 5 ans et comporteront :

- deux volets obligatoires, à savoir la dynamique territoriale (la mobilisation de tous les ménages, l'« aller-vers » les publics prioritaires, la mobilisation des filières professionnelles, etc.) et l'information ainsi que le conseil et l'orientation (énergie, autonomie, copropriétés, propriétaires bailleurs, habitat indigne, etc.) ;

- et un volet facultatif, l'accompagnement décliné en quatre missions : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Ma Prime Rénov' (MPR) « Parcours accompagné », AMO MPR « Copropriété », AMO « Ma Prime Adapt' », AMO « Ma Prime logement décent » ;

CONSIDERANT que pour préfigurer leur pacte territorial, les collectivités territoriales, maîtres d'ouvrage des SPRH, peuvent avoir recours à des études pré-opérationnelles, qui peuvent être financées par l'ANAH à hauteur de 50 % du montant HT d'un plafond de dépenses éligibles de 200 000,00 € HT ;

CONSIDERANT qu'avant d'envisager la préfiguration d'un Pacte Territorial France Rénov' (PIG), la C.A.C.P.L. souhaite missionner un bureau d'études pour la réalisation d'une étude préalable comportant un diagnostic du territoire et des outils en place ainsi qu'un rapport de préconisations pour la définition du SPRH, dans le cadre des deux volets obligatoires, et pour l'élaboration d'un plan d'actions présentant plusieurs scenarii quant au portage (besoin en ingénierie, coûts, compétences métiers nouvelles, etc.), au dimensionnement du SPRH et aux modalités de sa mise en œuvre sur le territoire communautaire ;

CONSIDERANT que le bureau d'études ALGOE, chargé de l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (P.C.A.E.T.) de la C.A.C.P.L., a été retenu pour réaliser cette étude préalable, dans le cadre d'une mission complémentaire de la fiche action n° 23 du P.C.A.E.T. en rapport direct avec les objectifs du SPRH ;

CONSIDERANT que le montant prévisionnel de cette étude s'élève à 20 700,00 € HT, soit 24 840,00 € TTC, et peut donc être financée à hauteur de 50 % de son montant HT par l'ANAH ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du présent projet, la Communauté d'agglomération souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH, via la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes (DDTM06), et solliciter d'autres subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés susceptibles de participer à son financement ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Equilibre social de l'Habitat, à solliciter des subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et privés susceptibles de participer au financement de l'étude préalable au portage d'un Pacte Territorial France Rénov' (PIG) entre la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et l'Etat dans le cadre du déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, d'un montant prévisionnel de 20 700,00 € HT, et plus particulièrement auprès de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) ;

AR Prefecture
006-200039915-20240923-BC230924DELIB4-DE
Reçu le 03/10/2024
CA Cannes Pays de Lérins

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué à l'Equilibre social de l'Habitat, à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget principal de la C.A.C.P.L., en section de fonctionnement, au chapitre 74, et en section d'investissement, au chapitre 13.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

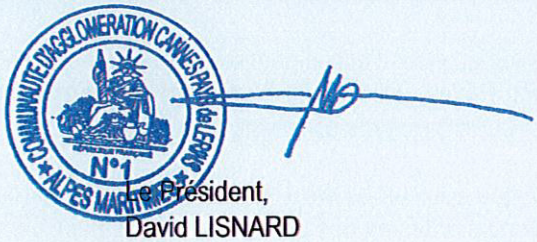

Le Président,
David LISNARD

DELIBERATION
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

CANNES PAYS DE LÉRINS

AR Prefecture
006-200039915-20240923-BC230924DELIB5-DE
Reçu le 03/10/2024

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CANNES PAYS DE LERINS

ARRONDISSEMENT DE GRASSE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024 - 15H30

DÉLIBÉRATION N° 5

OBJET :
REGIE PALM BUS - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE VEHICULES AUX FINS DE CESSION, DE DESTRUCTION OU DE VENTE AUX ENCHERES

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre à quinze heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), dûment convoqué conformément aux dispositions des articles L. 5211-1, L. 5211-11, L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé au sein du Campus Universitaire Bastide Rouge (salle de réception n° 36) situé 216, avenue Francis TONNER - 06150 Cannes-La Bocca, sous la Présidence de M. David LISNARD.

Etaient présents :
M. David LISNARD
M. Sébastien LEROY
M. Richard GALY
M. Georges BOTELLA
M. Christophe FIORENTINO
M. Frank CHIKLI
Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Eric CHAUMIER
M. Christophe ULIVIERI
M. Guy LOPINTO

formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés :
M. Grégori BONETTO qui avait donné pouvoir à Mme Françoise BRUNETEAUX
M. Gilles GAUCI qui avait donné pouvoir à M. Eric CHAUMIER

Etaient absents :
M. Yves PIGRENET
M. Bernard ALENDA
M. Didier CARRETERO

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la réception en sous-préfecture
en date du : 03 OCT. 2024
- la publication en date du : 03 OCT. 2024

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Sébastien LEROY est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Bureau Communautaire du 06/06/2024 est approuvé à l'unanimité.

Au cours de la séance, le Bureau Communautaire s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur David LISNARD, Président, donne la parole à Monsieur Richard GALY, rapporteur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L. 5211-10 et L. 5216-5 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, plus particulièrement l'article L. 2141-1 ;

VU la loi n° 2011-850 du 20 juillet 2011 de libéralisation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

AR Prefecture
006-200039015-20243423-BC3092405-DE
Reçu le 03/10/2021
CA Cannes Pays de Lérins

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 17 juillet 2020, modifiée par délibération n° 2 du 15 avril 2021, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

CONSIDERANT que les bus n° 030, n° 347, n° 349, n° 350, n° 351 et n° 353, appartenant à la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.), sont hors service et non réparables ;

CONSIDERANT qu'ils ne sont plus utilisés pour le service public et qu'il convient donc de s'en séparer aux fins de cession, de destruction ou de vente aux enchères publiques ;

CONSIDERANT que pour ce faire, et conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il s'avère nécessaire de constater dans un premier temps, la désaffectation matérielle de ces véhicules, conditionnant ainsi leur sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé de la Communauté d'agglomération ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER, préalablement, la désaffectation du domaine public des véhicules décrits dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

- APPROUVER leur déclassement du domaine public communautaire pour les faire entrer dans le domaine privé de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, aux fins de cession, de destruction ou de vente aux enchères publiques ;

- AUTORISER M. le Président, ou le Vice-président délégué aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du PALM EXPRESS, à la Voirie et aux parcs de stationnement communautaires, à signer tous les actes ou documents afférents et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire adopte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CANNES PAYS DE LERINS N°1 ALPES MARITIMES

Le Troisième Vice-président délégué
aux Transports, au Déploiement et aux Travaux du
PALM EXPRESS
Richard GALY